



**CONCOURS DE L'UNIVERSITÉ DES VENTES MONDIALES D'AIR CANADA  
VILLE DE QUÉBEC  
(le « Concours »)  
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS  
(le « Règlement du Concours »)**

*AUCUN ACHAT NI AUCUNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE NE SONT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.*

*NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LORSQUE LIMITÉ PAR LA LOI.*

Le Concours vous est présenté par Air Canada<sup>MD</sup> (l'**« Organisateur du Concours »**) et Destination Québec-Cité (**« Commanditaire du Concours »**). Le Concours débute le 1<sup>er</sup> juin 2022 à 0 h 01 HE et se termine le 30 juin 2022 à 23 h 59 HE (ci-après la **« Période du Concours »**).

## **1. Admissibilité**

Le Concours s'adresse à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou territoire de résidence avant la Période du Concours et qui : (i) sont des employés permanents à temps plein d'agences de voyages approuvées par l'IATA et TIDS en règle avec Air Canada; et ii) détiennent une carte d'identité IATA/ACTA valide (**« Participant admissible »**).

Les directeurs, employés, représentants ou mandataires (à l'exception des Participants admissibles, comme définis ci-dessus) d'Air Canada, et de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces directeurs, employés, représentants et mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

## **2. Comment participer au Concours**

Aucun achat n'est requis.

Les Participants éligibles peuvent participer au concours soit (I) par le biais d'une participation basée sur les connaissances, soit (II) par le biais d'une participation par la poste, détaillée comme suit:



## I. Participation basée sur les connaissances

Les Participants admissibles doivent se connecter en ligne soit à : (i) le site Web de l'Université des ventes mondiales d'Air Canada à l'adresse <https://learninglibrary.com/AirCanada/A/enc/HOME>, ou (ii) le site Web de l'Université des ventes mondiales d'Air Canada par l'intermédiaire du Campus d'apprentissage ACTA à l'adresse <http://acta.travellearningcampus.ca/a/> pendant la période du concours et réussir le module **Destination Québec Cité**" contenu dans le catalogue mis à la disposition des étudiants canadiens (une " participation admissible ").

Participation admissible en prime: Les Participants admissibles peuvent multiplier par dix (10) leur participation au concours s'ils réussissent à obtenir les certificats Expert Air Canada et Expert Aéroplan (entre le 26 octobre 2021 et le 30 juin 2022).

Un maximum de dix (10) participations (y compris la participation admissible en prime) par Participant admissible est autorisé pendant la période du concours.

Bien qu'un accès en ligne soit requis pour participer au concours par cette méthode de participation, aucun achat n'est nécessaire. Sous réserve des restrictions COVID-19, de nombreuses bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres offrent un accès gratuit à Internet.

## II. Participation par la poste

Les Participants admissibles peuvent participer au concours en envoyant par la poste un texte de cinquante (50) mots, en français ou en anglais, sur la Ville de Québec en prenant soin d'indiquer leurs nom, adresse, adresse électronique, numéro IATA, nom de l'agence et numéro de téléphone à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez noter que les Participants admissibles peuvent multiplier par 10 leurs chances de gagner s'ils fournissent en plus un texte de cinquante (50) mots sur les avantages de devenir un Expert Air Canada dans le cadre du programme de l'Université des Ventes mondiales d'Air Canada.

**CONCOURS DE L'UNIVERSITÉ DES VENTES MONDIALES D'AIR CANADA  
VILLE DE QUÉBEC**  
Ventes Agences YUL 1249  
C.P. 14000, succursale Aéroport  
Dorval, Québec. H4Y 1H4

Une (1) seule participation par enveloppe est autorisée pour un maximum de deux (2) participations par Participant admissible autorisées pendant la Période du Concours. Les participations par la poste doivent être reçues par l'Organisateur du Concours avant 23 h 59 HE le 30 juin 2022. L'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable des participations par la poste perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées ou détruites. Tout texte qui n'est pas la création originale de la personne qui l'a soumis, ou qui est illégal, diffamatoire



ou obscène de quelque nature que ce soit, tel que déterminé par l'Organisateur du Concours, sera disqualifié.

### **3. Prix**

Il y a un (1) Prix à gagner comprenant :

Pour un gagnant et un invité, valide jusqu'au 30 juin 2023.

- Deux (2) billets aller-retour en classe économique sur tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols exploités sous la bannière Air Canada Express et exploités par Air Canada Rouge) à partir de l'aéroport canadien majeur desservi par Air Canada le plus proche du lieu de résidence du gagnant et à destination de [l'Aéroport International Jean-Lesage de Québec](#) (YQB);
- Un séjour de deux (2) nuits au [Fairmont le Château Frontenac](#) dans une chambre Deluxe avec vue sur la ville pour deux personnes, incluant les petits déjeuners au [restaurant Dufferin](#);
- Un souper pour deux personnes au restaurant [la Légende](#);
- Un souper pour deux personnes au restaurant [l'Orygine](#);
- Deux (2) cartes priviléges électroniques donnant accès à des activités gratuites dans la Ville de Québec, gracieuseté de [Destination Québec-cité](#);
- Deux (2) cartes de crédit prépayées de 100 \$ à utiliser aux restaurants La Légende et L'Orygine pour les taxes, l'alcool et les frais de service, gracieuseté de [Destination Québec-cité](#).

**Nota : Le présent Concours sera administré en conformité avec les règles fiscales fédérales et provinciales. Le Prix constitue un revenu imposable, sauf dans des circonstances limitées. Le gagnant du Prix est uniquement responsable de la déclaration et du versement des frais applicables relatifs à tout Prix reçu dans le cadre du Concours. Air Canada déclarera le montant du Prix dans un feuillet T4A ou une autre déclaration fiscale réglementaire.**

#### Conditions générales de voyage

##### [-Fairmont le Château Frontenac:](#)

Sous réserve de disponibilité de l'hôtel. Non valide les jours fériés, non monnayable et non transférable à un autre hôtel Fairmont.

##### [-Restaurant la Légende:](#)

Ouvert du mercredi au dimanche seulement.

##### [-Restaurant l'Orygine:](#)

Ouvert du mercredi au samedi seulement.

-Vols d'Air Canada :

Le(s) vol(s) faisant partie du prix sera(ont) émis sous la forme d'un code promotionnel ("code promotionnel") qui peut être utilisé lors de la réservation d'un vol directement sur [www.aircanada.com/agents](http://www.aircanada.com/agents). Le gagnant du prix devra valider ses données d'identification IATA/ACTA avant de sélectionner ses vols dans le cadre du prix. Le code promotionnel sera valable pour le gagnant du prix et ne pourra pas être modifié une fois les billets émis.

Les réservations de vols sont soumises à la disponibilité.

Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent aux billets en classe économique:

Ville de Québec
23 juillet 2022 au 07 août 2022 14 décembre 2022 au 04 janvier 2023 du 05 avril 2023 au 12 avril 2023

Le voyage doit être terminé au plus tard le: **30 juin 2023**

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage. Aucune modification de réservation ne sera permise une fois la date de voyage confirmée ou le billet délivré.

Le gagnant du Prix et son ou ses invité(s) sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, notamment le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir (car c'est au point de départ que le Prix débute et prend fin); la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, preuve de vaccination contre la COVID-19; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de sécurité, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur les exigences relatives à la COVID-19 : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Le gagnant du Prix et son ou ses invité(s) doivent également avoir pris connaissance du programme Air Canada SoinPropre+. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada, et plus particulièrement le portail Prêts à voyager, à [aircanada.com/pretsavoyager](http://aircanada.com/pretsavoyager).



Le gagnant du Prix accepte et reconnaît que l'Organisateur du Concours sera exonéré de toute responsabilité si le gagnant du Prix ou son ou ses invité(s) se voient refuser l'embarquement en raison du non-respect de certaines restrictions ou exigences de voyage applicables.

Le gagnant du Prix et son ou ses invité(s) comprennent et acceptent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles et comprennent qu'ils ont la responsabilité de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

D'autres protocoles de sécurité obligatoires peuvent s'appliquer en fonction de la nature du Prix. L'accessibilité de certains services ou de certaines installations peut être affectée.

#### Valeur du prix

La valeur approximative du prix est:

<b>Valeur totale du Prix:</b>	<b>\$2560</b>
<b>Répartition du Prix:</b>	
Deux (2) billets aller-retour en classe économique à destination de YQB	\$1100
Un séjour de deux (2) nuits au Fairmont Le Château Frontenac incluant les petits déjeuners	\$700
Restaurant La Légende	\$190
Restaurant L'Orygine Restaurant	\$170
Deux (2) cartes privilèges électroniques donnant accès à des activités gratuites dans la Ville de Québec	\$200
Deux (2) cartes de crédit prépayées de 100 \$ à utiliser aux restaurants La Légende et L'Orygine pour les taxes, l'alcool et les frais de service	\$200

La valeur exacte du prix dépend du point de départ et de la destination ainsi que de la période du voyage. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, transféré ou converti en espèces et ne sera pas remboursé s'il n'a pas été utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est autorisée. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou de permettre le transfert du prix.

#### **4. Tirage du Prix**

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues des participants admissibles pendant la période du concours pour sélectionner le gagnant du prix aura lieu dans les bureaux d'Air Canada situés au 7373, Côte Vertu Ouest, St-Laurent, QC, H4Y 1H4, le **4 juillet 2022** à 14h HNE.

Les chances de gagner le prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues des participants admissibles pendant la période du concours.

## **5. Réclamation des Prix**

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer son Prix, le Participant admissible sélectionné conformément au présent Règlement du Concours sera joint par téléphone, courriel, message direct ou autre au moyen des coordonnées jointes à la Participation admissible sélectionnée ou du compte de média social utilisé pour soumettre la Participation sélectionnée (le cas échéant) et recevra des directives pour la réclamation de son Prix de la part de l'Organisateur du Concours ou du Commanditaire du Concours (le cas échéant) ou d'un de ses mandataires ou représentants peu de temps après le tirage, et il devra consentir à être sélectionné comme Participant admissible dans les trois (3) jours civils qui suivent. Le gagnant potentiel d'un Prix est seul responsable de s'assurer que les paramètres de son compte de média social sont configurés de manière à ce qu'il puisse recevoir ces messages d'avis de l'Organisateur du Concours (le cas échéant).

Si le Participant admissible sélectionné ne donne pas son consentement dans les trois (3) jours civils qui suivent, le Participant admissible sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À son entière discrétion, l'Organisateur du Concours pourra sélectionner un autre Participant admissible parmi les Participations admissibles par tirage au sort.

Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, chaque Participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question d'habileté arithmétique en quatre étapes comportant deux ou trois nombres, puis signer un formulaire de déclaration confirmant, notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le Règlement du Concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué;
- qu'il se conforme à toutes les conditions et restrictions qui peuvent s'appliquer au Prix;
- qu'il reconnaît à l'Organisateur du Concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le Prix offert; et
- qu'il reconnaît la clause de non-responsabilité de l'Organisateur du Concours, du Commanditaire du Concours (le cas échéant) et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et de tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de chacune de ces entités.

L'invité du gagnant du Prix devra également signer un formulaire de déclaration similaire.

Seuls les Participants admissibles sélectionnés dont la Participation admissible a été tirée au sort seront contactés. Lorsqu'un Participant admissible est déclaré gagnant d'un Prix par l'Organisateur du Concours, ce dernier lui enverra par courriel les détails de la marche à suivre pour réclamer son Prix.

## **6. Conditions générales**

Toutes les participations soumises et tous les renseignements fournis par les Participants admissibles doivent être complets et exacts. L'Organisateur du Concours ne sera pas tenu responsable de toute transcription incorrecte ou inexacte de l'information apparaissant sur le bulletin de participation, de toute erreur ou de tout dysfonctionnement technologique de quelque nature que ce soit en rapport avec le Concours, des interruptions des services téléphoniques ou Internet, ni d'aucune réclamation de Prix ou formulaire de déclaration en retard, incomplet ou mal rempli, ni de la disqualification valable de tout Participant admissible ou gagnant(s) conformément aux conditions des présentes.

Toutes les participations peuvent être vérifiées par l'Organisateur du Concours et être invalidées si elles sont reçues en dehors de la Période du Concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées ou reproduites de quelque autre manière ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas au présent Règlement du Concours ou ne satisfont pas à ses conditions quelles qu'elles soient.

Le contenu de toutes les participations soumises devient la propriété de l'Organisateur du Concours et ne sera pas retourné. Chaque Participant admissible autorise l'Organisateur du Concours et le Commanditaire du Concours (le cas échéant) à utiliser le contenu de sa Participation admissible, notamment son nom et son adresse, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou découverts par la suite, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ni autorisation. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de : (i) utiliser le contenu de toute Participation admissible soumise par un participant à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel, sans aucune autre rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit; et (ii) publier, sans rémunération, le nom complet, la ville de résidence et la photo de tous les gagnants d'un Prix, et les Participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité.

En s'inscrivant au Concours, les Participants admissibles autorisent expressément l'Organisateur du Concours, le Commanditaire du Concours (le cas échéant), les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur Participation admissible, uniquement dans le but d'administrer le Concours et conformément à la politique de l'Organisateur du Concours sur la protection des renseignements personnels, accessible au public sur le site Web de l'Organisateur du Concours :

- <https://www.aircanada.com/vieprivee>

L'Organisateur du Concours conservera les renseignements personnels conformément aux lois applicables.

Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, notamment des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les Participants admissibles. En outre, si l'Organisateur du Concours estime, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du Concours, il se réserve le droit de l'annuler ou de mettre fin au Concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les Participants admissibles. L'Organisateur du Concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne du présent Concours ou de révoquer, d'annuler, de retenir ou encore de limiter ou de restreindre l'accès au Prix attribué à un gagnant, et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement toute personne responsable ou soupçonnée : (i) d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du Concours; (ii) de contrevénir au Règlement du Concours ou de faire preuve d'une conduite déloyale ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne; (iii) d'agir ou de participer à une situation ou à un événement d'une manière qui ferait d'elle l'objet de discrédit, de mépris, de scandale d'ordre public ou de ridicule, ou qui choquerait, insulterait ou offenserait une communauté ou un groupe ou une classe de celle-ci, ou qui porterait atteinte à la moralité et à la décence publiques, ou qui donnerait une image défavorable à l'Organisateur du Concours, au Commanditaire du Concours (le cas échéant), au fournisseur du Prix, s'il y a lieu, et à leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités, ou à leurs produits et services respectifs, tel que déterminé à la discréption raisonnable de l'Organisateur du Concours; ou iv) de publier ou de rendre accessible au public tout message, image, vidéo, déclaration ou tout autre type de contenu sur tout média (y compris toute plateforme de médias sociaux), le cas échéant, mentionnant, étiquetant, faisant allusion ou s'associant de quelque manière que ce soit au Concours ou au Prix qui, à la discréption raisonnable de l'Organisateur du Concours, enfreint ou viole de quelque manière que ce soit les droits de l'Organisateur du Concours, du Commanditaire du Concours (le cas échéant), du fournisseur du Prix, s'il y a lieu, et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités.

En participant à ce Concours, les Participants admissibles conviennent que l'Organisateur du Concours, le Commanditaire du Concours (le cas échéant) et leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités ne font aucune déclaration, n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité au-delà, s'il y a lieu, de ce qui a été décrit comme étant le Prix dans le présent Règlement du Concours.

Les Participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions de l'Organisateur du Concours ou du Commanditaire du Concours (le cas échéant) relativement au Concours, lesquelles sont exécutoires et sans appel à tous égards.

Le Concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur. Sous réserve du paragraphe suivant, le présent Concours est régi par toutes les lois et tous les règlements nationaux, fédéraux et provinciaux applicables; à moins que la loi n'en dispose autrement, toutes les actions, toutes les procédures ou tous les litiges relatifs aux présentes seront tranchés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, et les parties consentent à ce lieu et à cette compétence exclusifs.

**Résidents du Québec uniquement :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel du Concours ou des droits et obligations d'un Participant admissible relativement au Concours seront régis par les lois de la province de Québec et les lois applicables du Canada et seront interprétés conformément à celles-ci.

**Propriété intellectuelle :** Toute propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient à l'Organisateur du Concours, au Commanditaire du Concours (le cas échéant) ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisées de tout matériel ou toute propriété intellectuelle protégés par des droits d'auteur sans le consentement écrit du propriétaire est strictement interdite.

Les Participants admissibles peuvent obtenir le nom du gagnant du Prix entre le 25 juillet 2022 et le 29 juillet 2022, en adressant leur demande, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et suffisamment affranchie, à:

CONCOURS DE L'UNIVERSITÉ DES VENTES MONDIALES D'AIR CANADA  
VILLE DE QUÉBEC  
Ventes Agences YUL 1249  
C.P. 14000, succursale Aéroport  
Dorval, Québec H4Y 1H4

*MD Air Canada est une marque déposée d'Air Canada.*

*MD Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan inc.*

*MD Vacances Air Canada est une marque déposée d'Air Canada.*